

Schiappa s'en fout du viol des mineurs



La loi sur les violences sexuelles, portée par Marlène Schiappa, a évacué la disposition essentielle concernant les mineurs. C'est pitoyable, voire inhumain.

En effet, **la présomption de non-consentement sexuel des moins de 15 ans**, qui devait être la mesure phare de cette loi, pour protéger les mineurs victimes de violences sexuelles, ne figure plus dans le texte voté mercredi.

Ce retournement de veste du gouvernement est une ignominie.

Pourtant, il semblait acquis, pour les associations de protection de l'enfance, que **"toute pénétration sur un enfant serait dorénavant considérée comme un viol, sans que la victime ait à prouver "la violence, menace, contrainte ou surprise"**, comme c'est le cas actuellement.

Cet abandon est une trahison envers les mineurs.

Ces derniers sont donc traités comme des adultes, sans qu'il soit tenu compte de leur innocence, de leur ignorance du

sexe et donc de leur incapacité à donner leur consentement !

Mais où sont donc ces valeurs humanistes, dont on nous rebat chaque jour les oreilles pour accueillir toute la misère du monde, alors que nous sommes incapables de protéger nos propres enfants ?

Une fois de plus, ce sont les violeurs qui sont hyper protégés, puisqu'il leur suffit de prétexter que leur victime était consentante pour être blanchis.

On se souvient des deux violeurs de 28 et 30 ans, qui, en 2017, avaient eu des rapports sexuels avec des fillettes de 11 ans. Tous deux avaient échappé aux poursuites pour viol !

<https://www.bfmtv.com/police-justice/relation-sexuelle-avec-un-e-fille-de-11-ans-malgre-la-plainte-le-parquet-ne-poursuit-pas-pour-viol-un-homme-de-28-ans-1264564.html>

<http://www.europe1.fr/societe/un-homme-accuse-davoir-viole-une-fille-de-11-ans-acquitte-par-la-cour-dassises-3489656>

Apparemment, ce serait un avis du Conseil d'Etat qui serait à l'origine de ce revirement honteux du gouvernement. (Figaro)

Tenez vous bien, car on marche sur la tête.

En effet, il y aurait un "risque d'inconstitutionnalité de la présomption de non- consentement. La mesure pourrait en effet porter atteinte au principe de présomption d'innocence, si la charge de la preuve incombait à l'accusé".

En clair, pour nos sages du Conseil d'Etat, la présomption d'innocence qui protège le violeur a plus de poids que la présomption de non-consentement qui protège la victime mineure.

C'est assez renversant.

Aujourd'hui, la victime doit prouver qu'elle n'est pas

consentante pour qu'il y ait qualification de viol. Et ça, c'est parfaitement constitutionnel !

Mais si c'est au présumé violeur de prouver que le mineur était consentant, ça devient inconstitutionnel !

C'est donc à la victime de prouver que le présumé violeur est coupable.

Bref, dans notre beau pays, tout violeur est présumé innocent, mais toute victime est présumée consentante jusqu'à preuve du contraire.

Et revenir sur ce postulat révoltant, c'est inconstitutionnel !!!

Comprenne qui pourra. Elle est belle la patrie des droits de l'homme !

Elle oublie tout simplement les droits de l'enfant, totalement abandonné par notre société "avancée".

Une habitude, puisque la loi Taubira a supprimé les droits de l'enfant pour reconnaître aux couples homosexuels "**le droit à l'enfant pour tous**".

Il n'y a plus de protection de l'enfance en France. Nous nageons en pleine décadence morale.

Le droit pour un enfant d'avoir un père et une mère n'est pas reconnu. C'est une marchandise à disposition des couples homos.

Marlène Schiappa, quant à elle, botte en touche en déclarant "Je ne suis pas constitutionnaliste".

Moi non plus d'ailleurs, mais je sais distinguer le bien du mal, la victime du bourreau. Ce que cette loi ne fait pas. Elle ne règle rien et ne protège donc aucunement les mineurs, qui forment les gros bataillons de victimes.

Combattre le harcèlement sexuel, l'outrage sexiste ou l'"upskirting" (filmer sous les jupes des femmes et diffuser les vidéos), c'est bien. Mais le viol restera le fléau de notre société, totalement impuni.

Rappelons qu'il y a 260 viols ou tentatives de viol chaque jour en France, soit 1 viol toutes les 6 minutes.



Sur ces 95 000 viols annuels, seulement 11 000 font l'objet d'une plainte et sur ces 11 000 plaintes, seulement 1100 aboutissent à une condamnation.

Et 57% des viols déclarés sont des viols sur mineur.

https://www.francetvinfo.fr/societe/plus-de-260-affaires-de-viol-par-jour-en-france-mais-seulement-une-trentaine-de-plaintes_1858743.html

https://www.francetvinfo.fr/societe/plus-de-260-affaires-de-viol-par-jour-en-france-mais-seulement-une-trentaine-de-plaintes_1858743.html

Le viol est passible de 15 ans de prison et même 20 ans si la victime est mineure.

Peine jamais appliquée. Le risque d'aller en prison, pour un violeur, est de 1/100 puisque la charge de la preuve incombe à la victime, alors qu'il n'y a pas de témoin.

Autant dire que la réponse pénale est inexistante et que la loi Schiappa ne changera rien.

Jacques Guillemain